

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Quatrième édition

Décembre 2016

Titre I. – But

Article 1. Le règlement d'ordre intérieur est étroitement lié aux statuts de la Société Royale Les Vieilles Tiges de l'Aviation belge, ASBL. Il est leur complément et a pour but de déterminer ou de préciser certaines règles de fonctionnement de l'association.

Article 2. Si des cellules régionales étaient créées en vue de favoriser les contacts entre les membres résidant dans ces régions, les responsables de ces cellules auraient la tâche de modifier tout ou partie du présent règlement en vue de l'adapter aux circonstances. En aucun cas, ils ne pourraient s'écarter des statuts et devraient soumettre le règlement modifié au président national de l'association pour approbation.

Titre II. – Affiliation

Article 3. Les partenaires des membres qui ne font pas partie de l'une des catégories spécifiées à l'article 4 des statuts, sont considérés comme sympathisants. Ils n'ont pas droit de vote aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires et perdent leur statut de sympathisant en cas de démission, d'exclusion ou de décès de leur conjoint. Dans ce dernier cas, ils peuvent, s'ils le désirent, s'affilier dans la catégorie des membres «adhérent» comme stipulé à l'article 4 des statuts.

Article 4. En leur qualité de sympathisant, ces personnes prennent automatiquement le même engagement que leur partenaire, à savoir :

- a. de maintenir des liens de camaraderie entre les membres de l'aviation;
- b. de propager le goût de l'aviation et de créer une émulation parmi ceux qui s'y intéressent;
- c. de venir en aide de toutes manières aux membres de l'association et de leur famille qui auraient besoin d'assistance.

Article 5. Le nombre d'affiliations dans la catégorie «adhérent» (les «veuves» exclues) ne sera pas supérieur à environ 20% du nombre total de membres. Cette limitation ne concerne pas les membres qui ultérieurement réuniront les conditions pour être admis dans la catégorie des membres effectifs.

Article 6. L'annuaire des membres est disponible sur le site internet de l'association dans la section réservée aux membres (pour y accéder, les *username* et *password* sont requis). Il est mis à jour une fois par mois.

Les membres n'ayant pas d'adresse e-mail (i.e. pas d'accès à internet), peuvent recevoir un exemplaire "papier" de l'annuaire par la poste au début de l'année. Ils devront toutefois en faire la demande expresse au secrétariat avant le 31 décembre de l'année de leur inscription. Cette demande ne doit se faire qu'une seule fois, ils recevront ensuite un exemplaire de l'annuaire en début de chaque année.

Titre III. – Administration de l'association

Article 7. Le Conseil d'administration se réunit le deuxième mercredi de chaque mois (sauf en août) à 10.15 heures à la Maison des Ailes, siège de l'association. La réunion peut être organisée temporairement dans un autre lieu avec l'accord des membres du Conseil.

Article 8. La convocation à la réunion mensuelle est faite par la voie du procès-verbal de la réunion précédente (dernier paragraphe). Le Secrétaire général est chargé de la convocation des membres qui seraient appelés à siéger à une réunion extraordinaire.

Article 9. Les membres du Conseil qui désirent faire inscrire un point à l'ordre du jour d'une réunion sont priés de fournir leur demande au Président ou au Secrétaire général au plus tard le vendredi précédant la réunion prévue.

Article 10. Le Conseil d'administration peut décider la suppression d'une ou plusieurs réunions mensuelles.

Article 11. Des réunions en comité restreint peuvent être organisées pour faciliter la préparation de certains actes avant de les soumettre aux autres membres du Conseil d'administration.

Article 12. Au cours des réunions, les administrateurs expriment leurs avis en toute liberté. Les divergences qui pourraient apparaître entre membres doivent être gérées en toute confidentialité.

Article 13. Chaque année, après l'Assemblée générale ordinaire, le Conseil d'administration élit son bureau parmi ses membres. Il se compose :

- d'un président;
- de deux vice-présidents;
- d'un secrétaire général;
- et d'un trésorier.

Le Secrétaire général et le Trésorier peuvent demander l'élection d'un adjoint choisi parmi les autres membres du conseil d'administration.

Article 14. Des présidents d'honneur peuvent être nommés par le Conseil d'administration. La nomination est à vie. S'ils n'en font pas partie, ils peuvent, s'ils le désirent, participer aux réunions du Conseil et y exercer leur compétence. Toutefois en cas de parité de voix lors de décisions prises à la majorité simple des membres présents, la voix du président de séance est toujours prépondérante, conformément à l'article 14 des statuts.

Article 15. Le conseil d'administration a également le pouvoir de nommer des membres d'honneur choisis parmi des personnalités belges et étrangères qui montrent un intérêt marqué pour l'aéronautique et pour l'association. Cette distinction peut être accordée aux présidents des associations étrangères avec lesquelles nous entretenons des relations étroites.

Titre IV. – Assemblée Générale

Article 16. Conformément aux statuts (Art. 9) l'Assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Est notamment de sa compétence la nomination et la révocation des administrateurs. En conséquence, les membres qui souhaitent poser leur candidature à un poste d'administrateur doivent le faire auprès du président du Conseil qui la soumet aux Administrateurs. Le Conseil d'administration est chargé de l'examen des candidatures (notamment la conformité avec les statuts, l'évaluation des qualités requises du candidat pour exercer la fonction, en règle de cotisation, etc.).

Article 17. L'examen des candidatures se fait conformément aux articles 21, 24 et 27 des Statuts et à l'article 12 du présent Règlement d'ordre intérieur.

Les candidatures retenues par le Conseil d'administration sont alors présentées à l'Assemblée générale pour nomination effective du candidat.

Article 18. L'Assemblée générale est appelée à approuver ou à rejeter les décisions et les nominations de membres du Conseil qui lui sont soumises.

Article 19. Chaque membre effectif, en règle de cotisation, a droit de vote. Les membres qui ne peuvent assister à l'Assemblée peuvent donner procuration de vote à un membre effectif présent. Le nombre de procurations est limité à cinq (5) par membre présent. Les procurations en excès sont mises à la disposition du président qui les répartira entre les membres présents.

Article 20. Lorsqu'un administrateur ne remplit plus les conditions requises pour exercer son mandat, le Conseil d'administration demande à l'Assemblée générale de lui retirer la qualité d'administrateur. Le cas, dûment motivé, sera soumis à l'Assemblée générale annuelle ou au cours d'une Assemblée générale extraordinaire si la gravité et/ou l'urgence le justifient.

Titre V. – Cotisation

Article 21. L'appel à la cotisation annuelle pour l'exercice suivant est publié dans le dernier numéro du magazine de l'année en cours (4/20xx) : un mot du secrétariat annonce le début de la période de renouvellement de la cotisation ; un formulaire de virement est joint au magazine (modèle simple de la banque avec en communication « **Cotisation/Lidgeld 20xx – Nom/Naam** : »).

Article 22. Le paiement de la cotisation par un nouveau membre valide son affiliation. A compter du mois de juillet, la cotisation d'un nouveau membre est ramenée à 50% de son montant, et dès septembre, elle est valable pour l'exercice comptable suivant en tenant compte du montant qui a été fixé par le Conseil d'administration pour cet exercice.

Article 23. Les membres qui n'ont pas payé leur cotisation avant le 10 janvier reçoivent, avec le premier numéro de l'année du magazine (1-20xx), une lettre de rappel avec formulaire de virement en bas de page. Une mention de rappel est également publiée dans ce magazine.

Un mois après l'envoi du magazine 1-20xx, une lettre « **LAST CALL** » est envoyée à ceux qui n'ont pas encore payé la cotisation.

La distribution du magazine sera interrompue pour les retardataires qui n'auraient pas satisfait à leur obligation lors de la parution du magazine suivant (i.e. 2-20xx); ils seront considérés comme démissionnaires à la fin de l'année soit le 31 décembre, conformément à l'article 5 des statuts.

Titre VI. – Activités

Article 24. La participation aux activités organisées est réservée aux membres et à leur partenaire. Sauf décision spéciale du Président relative à des activités spécifiques, les membres peuvent inscrire des personnes étrangères à l'association – maximum 2 par membre – mais dans ce cas, ils sont responsables de leurs invités tant sur les plans disciplinaire et protocolaire que pécuniaire. Ils doivent impérativement accompagner leurs invités lors des activités.

De plus, si le nombre d'inscriptions dépasse le nombre maximal autorisé pour l'activité projetée, priorité sera donnée aux membres et leur partenaire. Si cette mesure ne suffisait pas, il sera tenu compte des dates d'inscriptions.

Article 25. L'inscription aux activités n'est effective qu'après réception du montant de la participation au compte bancaire de l'association. Les dates limites d'inscription pour les événements sont des dates de clôture, aussi bien pour les inscriptions que les paiements.

Titre VII. – Représentation

Article 26. Le Président du Conseil d'administration est le représentant légal de l'association aux manifestations organisées en Belgique ainsi qu'à l'étranger. Il peut se faire représenter.

Article 27.

a. La pelouse d'honneur des aviateurs militaires au cimetière de Bruxelles

Avant son décès, Monsieur Wuyts, secrétaire du comité exécutif, forma le vœu qu'après sa mort le président en exercice de l'ASBL Les Vieilles Tiges de l'Aviation belge prenne sa succession pour représenter le comité fondateur dont tous les membres étaient décédés.

Aujourd'hui ce comité comprend :

- le Président de l'association, président du comité;
- le Commandant de la Composante Air de la Défense;
- et le Secrétaire de l'association.

Chaque année, le samedi le plus proche du 15 octobre, le Président reçoit le représentant de la Force Aérienne, les représentants du Collège échevinal de la ville de Bruxelles, les membres de l'association, les familles et les sympathisants pour rendre hommage aux aviateurs tombés au cours de la guerre 1940-1945 qui sont inhumés dans la pelouse.

Un dépôt de fleurs est organisé.

b. Vroenhoven

Le 11 mai 1990 un monument a été inauguré à Vroenhoven à la mémoire des sept pilotes et observateurs de l'Aéronautique militaire qui perdirent la vie au cours de leur mission de bombardement des ponts sur le canal Albert le 11 mai 1940.

Depuis cette date, une cérémonie annuelle y est organisée en collaboration avec un comité local, le «Vaderlandslievende Vereniging voor Vergeten Oorlogsherdenkingen en Vervallen Oorlogsmonumenten Mopertingen». Par sa participation à cette cérémonie, l'association veut rendre un hommage particulier à ces aviateurs tombés pour la défense de la Belgique.

Article 28. Le calendrier des autres manifestations auxquelles l'association est représentée est en principe publié dans le VTB Magazine. La liste n'est pas exhaustive.

Article 29. Drapeau

Le drapeau est porté lors des cérémonies patriotiques auxquelles l'association est associée, aux funérailles de membres et anciens membres du Conseil d'administration, de membres d'honneur et de personnalités éminentes du monde de l'aviation.

Le porte-drapeau revêt le blazer portant l'écusson de l'association, la cravate officielle et des gants blancs.

Article 30. Lors du décès d'un membre sur le territoire belge, des fleurs sont déposées à l'église où a lieu le service funèbre ou à un autre endroit s'il n'y a pas de service religieux. Toutefois, il est tenu compte des dernières volontés du défunt ou des dispositions prises par la famille.

Titre VIII. – Fonds d'Action Sociale

Article 31. Par décision du Conseil d'administration, il a été créé un fonds dénommé « Fonds d'Action Sociale ». Ce fonds permet à l'association de concrétiser des actions en conformité avec ses statuts, tout particulièrement selon le Titre II « Objet social », Art. 3, de ces statuts.

Article 32. Gestion

Ce fonds est géré par le Conseil. Les décisions sont prises à la majorité simple. Les comptes sont inscrits au budget de l'association. Le Trésorier assure le fonctionnement permanent du fonds.

Article 33. Ressources

Le fonds est alimenté principalement par des dons faits par les membres ou par des organismes et particuliers extérieurs ainsi que par l'organisation d'événements. Le Conseil peut décider de transférer des fonds propres du budget général vers le « Fonds d'action sociale » (bénéfices, surplus) afin de garantir son fonctionnement.

Article 34. Activités de soutien

- a. Les propositions d'action sociale sont soumises au Conseil, soit par ses membres, soit par des membres de l'association, soit par des organismes ou particuliers extérieurs. Ne sont pas prises en considération des demandes non-spécifiques, non liées à des projets concrets ou ne correspondant pas aux objectifs de l'association (voir Art. 31).
- b. L'association ne s'engage pas sur des aides récurrentes à un même projet ou à un même bénéficiaire. Il est admis qu'il ne peut s'agir que d'actions ponctuelles.

Titre IX. – Généralités

Article 35. La Société Royale Les Vieilles Tiges de l'Aviation belge ASBL affirme son caractère national et apolitique ainsi que son attachement à la monarchie. Elle intime à ses membres de ne pas entamer des discussions à caractère linguistique, philosophique ou racial au cours des réunions organisées par l'association.

Article 36. Une tenue correcte est conseillée aux réunions mensuelles. Lors de manifestations extérieures, le port du blazer avec écusson et de la cravate de l'association est souhaité.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 2016.

[signé]

Didier Waelkens
Secrétaire général

Wilfried De Brouwer
Président